

Rapport du Président

Séance Publique du
 vendredi 4 décembre 2015

1^{ère} **Commission**
 N° CG-2015-8-1-1

Service instructeur
 Direction des finances
Service consulté

DECISION MODIFICATIVE N°3 EXERCICE 2015

Résumé : La décision modificative n°3 de l'exercice 2015 du budget principal porte exclusivement sur des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, ne modifiant en aucun cas l'équilibre du budget.

La Décision Modificative n°3 de l'exercice 2015 du budget principal porte exclusivement sur des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, ne modifiant en aucun cas l'équilibre du budget.

Cette DM3 s'avère en effet nécessaire pour optimiser la gestion des crédits en les ajustant en fonction des projections de consommations de fin d'année et de l'avancement effectif des opérations, se traduisant techniquement par des virements de chapitres à chapitres.

La synthèse des mouvements du budget principal opérés dans le cadre de la DM3 2015, en fonctionnement et en investissement, est retracée ci-après :

Dépenses de fonctionnement

Crédits à inscrire					Crédits à restituer				
Chapitre	Libellé chapitre	Fonction	Libellé fonction	Montant	Chapitre	Libellé chapitre	Fonction	Libellé fonction	Montant
011	Charges à caractère général	51	Famille et enfance	10 000 €	016	Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)	552	APA en établissement	- 50 000 €
011	Charges à caractère général	621	Réseau routier départemental	120 000 €	65	Autres charges de gestion courante	621	Réseau routier départemental	- 120 000 €
65	Autres charges de gestion courante	52	Personnes handicapées	250 000 €	65	Autres charges de gestion courante	51	Famille et enfance	- 210 000 €
Total				380 000 €	Total				- 380 000 €

Dépenses d'investissement

Crédits à inscrire					Crédits à restituer				
Chapitre	Libellé chapitre	Fonction	Libellé fonction	Montant	Chapitre	Libellé chapitre	Fonction	Libellé fonction	Montant
204	Subventions d'équipement	628	Autres réseaux de voirie	375 000 €	21	Immobilisations corporelles	621	Réseau routier départemental	- 375 000 €

Par ailleurs, un virement d'autorisation de programme (AP) et de phasage est nécessaire afin d'honorer le paiement d'une subvention de 9 120 € accordée à l'EARL du Geissberg pour l'électrification de la nouvelle sortie d'exploitation d'un élevage à BIEDERTHAL, conformément au rapport CP 2015-3-6-1 voté le 13 mars 2015 validant cette subvention.

Code AP	Millésime	Libellé	Montant AP	Phasage 2015
C221	2012	Electrification	9 120 €	9 120 €
C213	2012	Assainissement	- 9 120 €	- 9 120 €

La Décision Modificative n°3 de l'exercice 2015 porte également sur la régularisation des comptes d'amortissement des subventions d'investissement reçues, telle que détaillée ci-dessous :

a) Subventions reçues avant l'exercice 2004

La nomenclature M52 applicable aux départements, qui rend les amortissements obligatoires, est entrée en vigueur le 1er janvier 2004. Les subventions encaissées les années antérieures à 2004 figurant au bilan n'ont jamais donné lieu à une reprise.

Par conséquent, afin d'apurer le compte 131, il est nécessaire de procéder au virement d'un montant total de 6 738 505,65 € sur le compte 1068 (débit) en le prélevant sur les comptes 131 (crédit) tel que détaillé ci-dessous :

1311	934 491,19
1312	2 000 000,00
1314	210 967,61
13172	146 185,54
13173	16 704,10
1318	108 028,41

et pour la Dotation d'Equipement des Collèges (DDEC) sur le compte 1332 (crédit) pour 3 322 128,80 €.

b) Rattrapage des amortissements

Il s'agit du rattrapage des amortissements non constatés pour des subventions d'investissement reçues par le prélèvement d'un montant de 1 118 138 € sur le compte 1068 (crédit) et l'imputation au débit des comptes 139 détaillé comme suit :

13911	1 085 743,00
13912	15 976,00
13913	11 350,00
13914	1 235,00
13918	3 834,00

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les virements budgétaires effectués dans le cadre de la DM3 2015 pour le budget principal,
- d'approuver le virement d'autorisations de programme du C213 (assainissement) au profit du C221 pour un montant de 9 120 €,
- de procéder aux régularisations des opérations comptables telles que détaillées dans l'annexe 1 pour le budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN